



Demande de modifier les tarifs de Gazifère Inc. à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et d'approuver un mode de  
réglementation allégé.

Dossier n° R-3587-2005

**OBSERVATIONS DU GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN  
MACROÉCOLOGIE  
(GRAME)**

**Déposé à la Régie de l'énergie le 25 janvier 2006**

## **Mise en contexte**

Le 17 octobre 2005 Gazifère Inc. (nommé par la suite Gazifère) faisait une requête à la Régie de l'énergie (nommée par la suite la Régie) pour :

- modifier ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et mettre en place des tarifs provisoire pour l'année 2006 (augmentation provisoire de 4,7 % des tarifs de distribution avec rattrapage de l'écart dans la cause tarifaire de 2007),
- faire approuver un mode de réglementation allégé (mécanisme incitatif),
- faire approuver son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année 2006 et ce pour une période de 5 ans, incluant son budget,
- faire approuver la méthode d'allocation des coûts.

Le 25 novembre 2005, dans la décision D-2005-214, la Régie a décrété provisoire les tarifs de l'année 2004-2005 à compter du 1er janvier 2006 et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise pour fixer les tarifs de l'année 2006 et reconduit le budget du PGEÉ de l'année 2005 pour permettre à Gazifère de continuer ses efforts en efficacité énergétique.

Le 19 décembre 2005, dans la décision D-2005-230, la Régie demandait aux intervenants de déposer leurs mémoires le 25 janvier 2006. C'est à ce titre que le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (nommé par la suite le GRAME) soumet son mémoire.

Dans son mémoire, le GRAME traitera des sujets de la Phase 1 du dossier tel que précisé par la Régie dans sa décision D-2005-214 :

- a) l'augmentation provisoire des tarifs de distribution de Gazifère pour l'année 2006;
- b) l'étude d'allocation des coûts de transport et d'entreposage faisant suite aux modifications du Tarif 200 d'Enbridge Distribution Inc.;
- c) le budget volumétrique et monétaire du PGEÉ pour l'année 2006. Cependant, les budgets et les volumes associés aux nouveaux programmes proposés par Gazifère pour l'année 2006 seront étudiés en phase II;
- d) les projets d'extension et de modification de son réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$, tel que prévu au Règlement.

## 1. Augmentation provisoire des tarifs de distribution de Gazifère pour l'année 2006

Tel que décrit dans la pièce GI-1. Document 1.1, une augmentation provisoire de 4,7 % sur son tarif de distribution est demandée par Gazifère. Cette augmentation trouve sa justification dans le calcul des charges totales d'exploitation pour 2006 au Tableau 1. La moitié de cette hausse provient du nouveau loyer et du changement opérationnel du centre d'appel.

**Tableau 1 : Calcul des charges d'exploitation totales (en k\$)**

Charges d'exploitation pour l'année 2006	6 389,0
Nouveau loyer	315,4
Changement opérationnel du centre d'appel	97,1
Comptes différés	
- charges réglementaires	213,0
- programme d'efficacité énergétique	135,5
- mécanisme incitatif	37,5
MAPR	- 4,7
<b>Charges d'exploitation totales</b>	<b>7 182,8</b>

Le GRAME a déjà approuvé le déménagement de Gazifère traité dans le dossier R-3590-2005 et à ce titre approuve le nouveau loyer. Rappelons que Gazifère a pendant de nombreuses années bénéficié d'un loyer à prix bas (voisin de 7 \$/ft<sup>2</sup>)<sup>1</sup> et que cette subite augmentation n'est qu'un retour vers un prix plus normal (13,85 \$/ft<sup>2</sup>)<sup>2</sup>.

Le changement opérationnel apparaît comme une nécessité pour la sécurité des clients de Gazifère. En effet, jusqu'à présent, pour certaines tranches horaires, les appels d'urgences étaient traités par des firmes externes

<sup>1</sup> Rencontre du 30 août 2005.

<sup>2</sup> GI-7, Document 1, Réponses aux questions 3.6 à 3.7.

méconnaissant la problématique liée à la sécurité que rencontre un distributeur de gaz. Le changement opérationnel va permettre à Gazifère de traiter elle-même ses appels d'urgence en tout temps augmentant ainsi la sécurité de sa clientèle.

Le GRAME n'a pas de commentaires à faire à propos des comptes différés et du MAPR.

Le GRAME comprend la nécessité d'établir des tarifs provisoires compte tenu que Gazifère ne dispose pas des ressources pour traiter simultanément les dossiers de la cause tarifaire et du mécanisme incitatif. Le GRAME appuie donc la présente démarche de Gazifère visant à établir des tarifs provisoires pour l'année 2006 dont l'écart sera traité dans la cause tarifaire 2007.

## **2. Étude d'allocation des coûts de transport et d'entreposage faisant suite aux modifications du Tarif 200 d'Enbridge Distribution Inc.**

Actuellement, les coûts de transports et de distribution sont répartis entre demande de pointe et demande annuelle de base :

Transport : **30 %** pointe + **70 %** base,  
Distribution : **30 %** pointe + **70 %** base.

Gazifère se propose de modifier ces pourcentages de la manière suivante :

Transport : **100 %** base,  
Distribution : **60 %** pointe + **40 %** base.

Le transport du gaz ne représentant pas une partie importante du prix du gaz, la distribution est la composante majeure de la tarification du gaz. Ainsi, en augmentant la contribution de la pointe de 30 à 60 % dans l'établissement du prix de distribution alors on se rapproche du coût réel du gaz puisque le gaz en période de pointe est plus coûteux qu'en période hors pointe. Or le GRAME a toujours souhaité que les prix de l'énergie soient les plus proches possibles de la réalité. Nous approuvons donc ce changement.

La hausse de 4,7 % du coût de distribution se traduira par une hausse moyenne de 1,4 % sur la facture de la clientèle résidentielle<sup>3</sup>.

**Tableau 1 : Tarifs approuvés 2005 et proposés 2006 pour les classes 1 et 2**

	Approved : October 1 2005	Proposed : January 1 2006	Augmentation
<b>RATE 1</b>	<i>c/m<sup>3</sup></i>	<i>c/m<sup>3</sup></i>	<i>%</i>
from 0 to 100 m <sup>3</sup>	21,07	21,76	3,27
from 100 to 320 m <sup>3</sup>	20,07	20,76	3,44
from 320 to 1 000 m <sup>3</sup>	19,07	19,76	3,62
From 1 000 to 3 200 m <sup>3</sup>	18,07	18,76	3,82
From 3 200 to 10 000 m <sup>3</sup>	16,07	16,76	4,29
in excess of 10 000 m <sup>3</sup>	14,57	15,26	4,74
<b>RATE 2</b>	<i>c/m<sup>3</sup></i>	<i>c/m<sup>3</sup></i>	<i>%</i>
from 0 to 50 m <sup>3</sup>	19,38	20,37	5,11
from 50 to 100 m <sup>3</sup>	18,88	19,87	5,24
from 100 to 320 m <sup>3</sup>	18,38	19,37	5,39
from 320 to 1000 m <sup>3</sup>	17,88	18,87	5,54
in excess of 1000 m <sup>3</sup>	17,38	18,37	5,70

Source : GI-3, Document 3, Page 1 de 3

Nous constatons que le pourcentage d'augmentation du prix augmente avec le volume de gaz consommé. Par ailleurs, on approuve le fait que cette augmentation porte sur les unités consommées plutôt que sur la redevance d'abonnement. Notons que ces deux mesures sont en accord avec les

<sup>3</sup> Gazifère – Calcul de l'augmentation provisoire, Cause tarifaire 2006 (25 août 2005).

recommandations du groupe de travail sur les structures tarifaires et l'efficacité énergétique (dossier R-3481-2002).

### **3. Budget volumétrique et monétaire du PGEÉ pour l'année 2006.**

#### ***Générateurs d'air chaud et thermostats programmables***

Considérant que Gaz Métro donne 250 \$<sup>4</sup> pour les générateurs d'air chaud, nous souhaiterions que Gazifère augmente sa contribution à la hauteur de 150 à 200 \$ par équipement acheté.

Notons qu'« *Aucun client n'a remplacé son appareil standard loué par un appareil à haute efficacité énergétique* »<sup>5</sup>. Nous constatons que Gazifère projette encore d'obtenir 12 participants pour le programme de remplacement de générateur d'air chaud en location pour l'année 2006. Nous comprenons que la Régie exige une participation financière du client afin de couvrir une partie des surcoûts pour la plupart des mesures d'efficacité énergétique. Cependant, compte tenu de l'absence de résultat et de subvention pour cette mesure, nous souhaiterions que Gazifère contribue financièrement à raison d'au moins 50 % de son surcoût.

Dans le cas des nouvelles locations, le programme connaît un certain succès (549 participants sur 700 prévus). Étant donné le taux élevé d'opportunistes (85 %<sup>6</sup>), le programme pourrait être maintenu tel que prévu sans ajouter une contribution de la part de Gazifère.

---

<sup>4</sup> R-3559-2005 : SCGM – 9, Document 1, Page 23 de 49.

<sup>5</sup> GI-4, Document 2, Page 5 de 11.

<sup>6</sup> GI-4, Document 1, Page 5 de 30.

Le GRAME se désolé que sur les 101 générateurs d'air chaud acheté, seul 61 l'aient été avec des thermostats programmables<sup>7</sup>. Nous saluons le fait que le Distributeur maintienne l'objectif de 120 thermostats programmables installés sur 120 générateurs d'air chaud achetés<sup>8</sup>.

Pour les thermostats programmables dans le cas du remplacement d'un appareil de moindre efficacité en location et lors des nouvelles locations, Gazifère n'a pas pu mettre en oeuvre le programme compte tenu des conditions imposées par la Régie dans sa Décision D-2004-235. Nous appuyons l'aide financière proposée par Gazifère dans ses cas types, respectivement de 75 \$ (thermostat achat et location) et de 30 \$ (nouvelle construction)<sup>9</sup>. Le GRAME recommande à la Régie d'approuver la proposition de Gazifère quant à ce programme car le gain d'énergie est particulièrement important en regard de la faible subvention requise par Gazifère. Pour les générateurs d'air chaud, la contribution des participants est très importante (exemple : 900 \$ sur 1 000 \$ dans le cas de l'achat de générateurs d'air chaud efficaces). En finançant à 100 % une mesure du programme, l'apport financier du client reste important sur les deux mesures considérées de façon intégrée.

Par ailleurs, rappelons que Gaz Métro donne une subvention de 75 \$ sur l'achat des thermostats programmables<sup>10</sup>.

### ***Programme de visite communautaire***

Étant donné qu'une partie importante de la clientèle à faibles revenus de Gazifère n'est pas admissible à ce programme, le GRAME souhaiterait que soit élargis les critères d'éligibilité pour ce programme afin d'inclure les

---

<sup>7</sup> GI-4, Document 2, Page 10 de 11.

<sup>8</sup> GI-4, Document 1, Page 28 de 30.

<sup>9</sup> GI-4, Document 1, Page 27 de 30.

<sup>10</sup> R-3559-2005 : SCGM-9, Document 1, Page 24 de 49

ménages n'ayant pas un compte chez Gazifère mais dont le chauffage au gaz est inclus dans le loyer et dont le propriétaire est client de Gazifère.

### ***Programme Novoclimat***

Dans le dossier R-3537-2004 le GRAME s'était opposé à la fermeture du programme *Novoclimat*. Dans sa Décision D-2004-235, la Régie avait appuyé cette recommandation. Ce programme devrait cette année reprendre son essor avec les projets de construction d'un promoteur qui prévoit bâtir 2000 maisons certifiées *Novoclimat* au cours des 10 prochaines années<sup>11</sup>. Gazifère prévoit ainsi que 60 bâtiments bénéficieront du programme en 2006.

### ***Autres programmes***

Le GRAME appuie l'implantation des nouveaux programmes proposés par le Distributeur ainsi que le maintien des autres programmes existants.

### ***Arrimage avec le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) de Gaz Métro***

Le GRAME était d'avis qu'un arrimage du PGEÉ de Gazifère avec le FEÉ de Gaz Métro serait bénéfique pour la clientèle. En effet, Gazifère aurait pu alors bénéficier des infrastructures et de l'expérience du FEÉ. Une première tentative ayant déjà tentée sans succès, le GRAME souhaiterait que Gazifère réitère sa démarche dans l'avenir.

### ***Proposition d'un programme : rénovation et construction efficace de bâtiments socio-communautaires***

---

<sup>11</sup> GI-5, Document 2, Réponse 9.1

Hydro-Québec et Gaz Métro ont tous les deux des programmes de rénovation et de construction efficace de bâtiments à vocation socio-communautaire (incluant les HLM et coopératives). Gazifère devrait faire une évaluation des bâtiments qui pourraient bénéficier d'un tel programme parmi sa clientèle, notamment auprès de la fédération des coopératives d'habitation de l'Outaouais (FÉCHO) qui compte 20 coopératives membres. Il faudrait voir aussi dans quelle mesure il serait possible d'adapter et de bonifier ce type de programme afin de desservir cette clientèle de Gazifère. Un partenariat avec le FEÉ nous paraît particulièrement intéressant à envisager.

### ***Durée du PGEÉ***

Gazifère propose l'adoption de son PGEÉ pour une période de 5 ans. Le GRAME trouve cette durée un peu longue car elle ne permet pas de bonifier régulièrement le PGEÉ. Cette période est d'autant plus longue que de nouveaux programmes ont été ajoutés cette année et que certains pourraient être modifiés. De plus, plusieurs programmes n'ont pas encore levé. Ajoutons que le Distributeur n'a dépensé l'an dernier que 54,5 % du budget autorisé par la Régie. Nous sommes loin d'un rythme de croisière et de l'assurance que la configuration des programmes s'avère optimale.

Le GRAME préférerait donc qu'une période de deux ans soit établie pour renouveler le PGEÉ et le corriger suivant les besoins.

### ***Impact tarifaire du PGEÉ et ampleur des investissements***

Gazifère investit plus en efficacité énergétique que les autres distributeurs québécois, en proportion de sa taille. Nous tenons à le souligner et à les féliciter. Le GRAME considère que l'impact tarifaire du PGEÉ de Gazifère ainsi que l'ampleur des investissements proposés demeurent parfaitement acceptables, comme en témoigne le tableau ci-après :

**Tableau 2 : Impact tarifaire du PGEÉ 2005 et 2006 de Gazifère**

	2004-2005 (réel)	2006 (projeté)	2006 (projeté)
coût PEEÉ	131 910 \$	540 847 \$	540 847 \$
Perte de revenus	378 303 \$	474 647 \$	603 544 \$
Total	510 213 \$	1 015 494 \$	1 144 391 \$
revenus totaux requis	60 446 000 \$	68 122 480 \$	68 122 480 \$
impact tarifaire	0,8%	1,5%	1,7%

Référence : GI-4, Document 3, Page 1 de 1

Le GRAME se questionne non pas sur l'impact tarifaire globale, mais beaucoup plus sur le fait que la croissance des pertes de revenus semble augmenter plus rapidement – tout proportion gardée – que les investissements en efficacité énergétique. De plus, les investissements réels ont été systématiquement inférieurs aux projections (Voir le tableau 3).

**Tableau 3 - Gazifère Inc. Plan d'efficacité énergétique, IMPACT TARIFAIRE Cause tarifaire 2005**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Coûts du PEEÉ (\$)	0	92 800	114 000	100 100	160 355	460 561	460 561	460 561
Pertes de revenus	48 000	133 917	199 914	232 884	408 457	521 555	634 652	747 749
Total	48 000	226 717	313 914	332 984	568 812	982 116	1 095 213	1 208 310
Revenus totaux	53 766 000	49 650 255	50 460 330	54 093 000	58 125 600	58 125 600	58 125 600	58 125 600
<b>Augmentation des revenus requis</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,46%</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,98%</b>	<b>1,69%</b>	<b>1,88%</b>	<b>2,08%</b>

Référence : R-3535-2004, Pièce GI-15 doc.3 p.1

En comparaison, Gaz Métro présente, pour 2006-2007, un PGEÉ comportant des investissements de 7,2 M\$ et des pertes de revenus atteignant 1,7 M\$.<sup>12</sup>

<sup>12</sup> R-3559-2005, SCGM-9, doc. 2, p. 18 de 23.

Il est possible que des éléments de la méthodologie de calcul puisse mériter d'être révisés ultérieurement, surtout si la Régie adoptait le PGEÉ de Gazifère pour une période prolongée.

### **Conclusion**

Le GRAME approuve globalement le PGEÉ de Gazifère sous réserve des modifications et recommandations proposées précédemment.

#### **4. Les projets d'extension et de modification de son réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$**

Les projets d'extension dont le coût est inférieur à 0,45 M\$ sont présentés dans la pièce GI-1, Document 2.

Nous constatons que ces projets résultent de l'approvisionnement de 1 121 nouveaux clients. Ces projets totalisent une dépense de 4 438 700 \$ dont près de 91 % sont attribués aux branchements d'immeuble et aux conduites principales. Le GRAME n'a pas d'objection à ce que soient menés ces projets.

Le GRAME apprécierait toutefois que soient comptabilisés les gains environnementaux, notamment la combustion évitée de mazout. À ce sujet, le GRAME serait favorable à la création d'un fond de type CASEP pour faciliter le remplacement des appareils fonctionnant au mazout par des appareils fonctionnant au gaz naturel. En effet, cette seconde source d'énergie est moins polluante en termes d'émissions que la première.